



ARRÊTÉ

N° 02/19

PORTANT INSTAURATION
D'UNE ZONE DE
LIMITATION DE VITESSE A
30 KM/H EN
AGGLOMERATION SUR LE
CHEMIN PRE LA COUR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton de SERRES
Commune d'ASPREMONT

Envoyé en préfecture le 17/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 005-210500088-20190613-0219-AR

Le Maire d'ASPREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'en agglomération sur le chemin Pré la Cour reliant la RD 49 à la RD 1075 dans le village d'ASPREMONT, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la voie traversant un quartier résidentiel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du 14 juin 2019, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée en agglomération sur le chemin Pré la Cour entre le carrefour de la RD 49 et celui de la RD 1075 du village d'ASPREMONT dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aspremont.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la préfète de Hautes-Alpes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à ASPREMONT
Le 13 juin 2019.

Le Maire

Jacques FRANCOU.

